

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC126

OBJET : POLARIS - COMPLEMENT D'ETUDE ACOUSTIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la rénovation énergétique du Polaris, il est nécessaire de compléter une étude acoustique précédemment réalisée pour limiter l'impact du bruit d'une pompe à chaleur dans l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude acoustique,

CONSIDERANT que la société GENIE ACOUSTIQUE situé Centre commercial Les Marronniers, 18 rue Ampère, 69270 Fontaines sur Saône est qualifiée pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de la société GENIE ACOUSTIQUE situé Centre commercial Les Marronniers, 18 rue Ampère, 69270 Fontaines sur Saône pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 3 000 € TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.